

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DGRI 21 Convention de co-production entre la Ville de Paris et l'association EUNIC relative à l'organisation de l'exposition intitulée « Visage(s) d'Europe » qui aura lieu du 30 avril au 19 mai 2021.

M. Hermano SANCHES RUIVO, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-production de l'exposition « Visages d'Europe », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Hermano SANCHES RUIVO au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-production de l'exposition « Visages d'Europe ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention co-production de l'exposition « Visages d'Europe », jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association EUNIC ladite convention.

Article 4 : EUNIC assurera la mention du nom et/ou du logo de la VILLE DE PARIS sur les panneaux de l'exposition. EUNIC fera apparaître le logo de la VILLE DE PARIS sur les panneaux de l'EXPOSITION au niveau et à la même taille que son propre logo.

Les mentions « Exposition produite par la Ville de Paris » et « EUNIC » devront figurer sur au moins un des panneaux.

Article 5 : EUNIC a à sa charge la fabrication ainsi que l'installation et le démontage des panneaux.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO